

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-COMMUNICATION

Réf : 9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2022/152 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Gazinet Sud, concession n°169, emplacement n°349 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374 euros.

Décision n° 2022/153 : Convention d'action de médiation culturelle dans le cadre de l'accueil du spectacle « les Zatipks » avec les compagnons de Pierre Ménard, pour quinze ateliers en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un coût de 1023,84€ pour la ville de Cestas et 1143,84€ pour la ville de Canéjan. Les villes de Canéjan et Cestas prendront en charge les nuits d'hôtel.

Décision n° 2022/154 : Avenant n°2 au marché relatif à la rénovation du terrain synthétique de football prolongeant le planning d'exécution.

Décision n° 2022/155 : Contrat de prestation pour l'animation de séances d'éveil musical pour 9 séances de 2 heures pour un montant total de 1440€ TTC

Décision n° 2022/156 : Convention de partenariat d'aide à la diffusion du spectacle "CLITO" de la compagnie UNE COMPAGNIE pour une représentation le 16/11/22 à la halle du Bouzet en partenariat avec OARA. Le montant de l'aide pour OARA est de 400€ TTC

Décision n° 2022/157 : Contrat de maintenance des fontaines de Bouzet et de Gazinet conclu avec la société Technic Systèmes pour l'année 2023 avec deux visites en avril et en septembre pour un montant de 950€ HT et un tarif de 150 € HT pour toute visite supplémentaire.

Décision n° 2022/158 : Avenant à la convention de mise à disposition d'emballages de gaz industriels avec la société LINDE France SA – pour la mise à disposition d'un emballage supplémentaire pour une durée de 3 ans, pour un montant de 251,50€ HT et une fourniture de gaz au prix de 195,20 € HT pour une capacité de 10,8 m3.

Décision n° 2022/159 : Contrat de cession du spectacle "DRAG" du 12/11/22 avec la compagnie des petites secousses, pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet, le coût de la représentation s'élève à 1850 €.

Décision n° 2022/160 : Contrat de cession du spectacle "Ziguilé" par la compagnie Très d'union en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un coût de 2677.45€ pour la ville de Cestas et 2677.45€ pour la ville de Canéjan. Les villes de Canéjan et Cestas prendront en charge les nuits d'hôtel, les droits d'auteurs et les droits voisins.

Décision n° 2022/161 : Contrat de réservation d'un séjour ski à Saint Lary par le service animation jeunesse avec Vacances ULVF pour un montant de 5808€ TTC pour 28 personnes en pension complète.

Décision n° 2022/162 : Contrat de cession des lectures en médiathèque et sensibilisation en classes "théâtralire" par la compagnie du réfectoire pour un montant de 875.76€ TTC.

Décision n° 2022/163 : Contrat de cession du spectacle "Cowboy ou indien ?" de la compagnie Groupe DEJA, en partenariat avec la ville de Canejan, pour un coût de 1212,25€TTC pour la ville de Cestas et 1212,25€TTC pour la ville de Canéjan. Les villes de Canéjan et Cestas prendront en charge les nuits d'hôtel, les droits d'auteurs et les droits voisins, les repas.

Décision n° 2022/164 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°170, emplacement n°215 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708 euros

Décision n° 2022/165 : Attribution d'une concession pour 6 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°171, emplacement n°34 nord C pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1668 euros

Décision n° 2022/166 : Contrat de cession du spectacle "la reproduction des fougères" par la compagnie les filles de la Simone, pour 2 représentations au collège Cantelande, pour un montant de 3954.14 € TTC.

Décision n° 2022/167 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°172, emplacement n°216 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708 euros

Décision n° 2022/168 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Gazinet, concession n°173, emplacement n°197 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 euros

Décision n° 2022/169 : Attribution d'une concession pour 1 personne au cimetière de Toctoucau, concession n°174, emplacement n°144 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 euros

Décision n° 2022/170 : Contrat de cession du spectacle "CLITO" de la compagnie UNE COMPAGNIE pour une représentation le 16/11/22 à la halle du Bouzet, pour un montant de 1800€ TTC. La commune prendra en charge les nuits d'hôtel, les droits d'auteurs et les droits voisins, les repas.

Décision n° 2022/171 : Convention d'action de médiation culturelle autour du spectacle "l'envol perdu" par la compagnie les marchés de l'été pour deux ateliers, pour un montant de 214.80€ TTC.

Décision n° 2022/172 : Contrat de cession du spectacle "Harisson swing" de la compagnie Mouche Production pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet, pour un montant de 2400€ TTC. La ville prendra en charge les nuits d'hôtel, les droits d'auteurs et les droits voisins, les repas.

Décision n° 2022/173 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°175, emplacement n°207 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 742 euros

Décision n° 2022/174 : Convention d'utilisation du mur escalade par l'école Montessori de Gradignan.

Décision n° 2022/175 : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société Air Liquide pour le service espaces verts pour une durée de 3 ans pour un montant total de 740€ TTC.

Décision n° 2022/176 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Gazinet, concession n°176, emplacement n°15 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 euros.

Décision n° 2022/177 : Attribution d'un logement situé résidence les Magnolias pour un loyer de 396.12€ toutes charges comprises.

Décision n° 2022/178 : Convention de prestation de service avec l'établissement et service d'aide par le travail " les jardins de Noneres" pour la plastification des livres, CD et DVD de la médiathèque, pour un montant de 1.99€ pour les livres.

Décision n° 2022/179 : Contrat de cession des lectures en médiathèque et d'actions de sensibilisation en classe « Théâtralire » par la compagnie du réfectoire, le coût de la lecture est de 729.84€ TTC.

Décision n° 2022/180 : Contrat de cession du spectacle « les Filles du 3^{ème} » avec la compagnie Barber Shop Quatet pour une représentation à la halle de centre culturel, pour un montant de 1520€ TTC. La ville prendra en charge les droits d'auteurs et les droits voisins, les repas.

Décision n° 2022/181 : Attribution d'une concession pour 4 urnes au cimetière de Gazinet, concession n°34, emplacement n°34 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 928 euros .

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,



Le Maire
Pierre DUCOUT,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.